

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-145 du 17 août 2021
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Quirigua par les
sociétés Corpo et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 27 juillet 2021, déclaré complet le 6 août 2021, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Quirigua par les sociétés Corpo et ITM Entreprises, formalisée par un protocole d'accord de cession d'actions du 30 juin 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par les sociétés Corpo et ITM Entreprises de la société Quirigua, laquelle a pour objet l'exploitation d'un point de vente de commerce de détail sous enseigne « Intermarché » d'une surface de 948 m² dans la ville de Gif-sur-Yvette (91). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-167 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence